

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2006 : DESTINATION DANGER !

La Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO) vient de communiquer son projet de circulaire de rentrée 2006. Ce long texte de 19 pages passe en revue les différents secteurs du primaire au secondaire et la vie des établissements.

Toutefois, elle est révélatrice de l'action éducative du gouvernement puisqu'elle matérialise sans bruit mais avec ténacité l'application de la loi Fillon.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que différentes parties de cette circulaire ne s'intéresse à aucun moment aux lycées professionnels mais à la voie professionnelle. Ce glissement sémantique permet de donner cours à nos inquiétudes sur le devenir de la formation initiale en Lycée Professionnel. Un autre aspect de ce texte met en exergue la modification des structures de l'établissement en introduisant le Conseil Pédagogique, le droit à l'expérimentation et le contrat d'objectifs dans les EPLE. Nous ne devrions pas pour autant être surpris puisque dans son introduction, le Directeur de l'Enseignement Scolaire écrit : « la préparation de la rentrée 2006 s'opère dans le cadre nouveau de la LOLF ». Ainsi, il y a quatre programmes et les académies, comme les établissements, disposent avec le projet annuel de performances propres à chaque programme d'objectifs et d'indicateurs. Il est ajouté plus loin : « le

pilotage de et par la performance au cœur de la réforme introduite par la LOLF doit être perçu et utilisé comme un levier puissant au service de la réussite des élèves ». Nous ne commenterons pas l'ensemble de cette circulaire mais nous attirons votre attention sur deux séries d'aspects :

1) Le devenir de l'enseignement professionnel

C'est le paragraphe 6 de cette circulaire qui stipule : « Mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle ». A partir de là, le discours se déroule puisqu'il est maintenant nécessaire de diversifier les modes de préparation à la qualification. Au cas où nous ne l'aurions pas compris, il s'agit bien entendu de développer :

-> Les lycées des métiers. Les recteurs sont ainsi invités à développer la labellisation comme si le lycée des métiers pouvait être la solution. Nous avons souvent dit ce que nous pensions de cette labellisation qui entraîne une création de pôles de formations donc une réorganisation pédagogique et surtout un cahier des charges précis qui prévoit tous les profils des jeunes : élèves, apprentis, stagiaires, mais aussi tous les types de formation : initiale, continue, apprentissage.

-> le développement de l'apprentissage

Il s'agit dans cette circulaire d'inciter au développement

des sections d'apprentissage dans les EPLE sous la forme d'Unités de formation par apprentissage (UFA).

De plus, l'apprentissage à 14 ans s'il est prévu pour ceux qui en font la demande, des parcours d'initiation dans les lycées professionnels, ces parcours demeurent un mystère que les textes prochains encadreront !

La logique de la voie professionnelle ne peut pas être complète si on ne regarde pas le déroulement de la scolarité au collège. C'est ici que prend sa place la nouvelle classe de troisième dite diversifiée qui à la rentrée 2006 se substitue aux anciennes structures.

Cette troisième possède une option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et tous les collèges devront proposer cette option. Il y a aussi le module de découverte professionnelle 6 heures qui concerne : « un public d'élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation ». Cette classe peut être implantée en Lycée professionnel avec deux variables :

-> soit elle est implantée totalement et alors il y est dispensé les enseignements obligatoires de la classe de troisième ;

-> soit, seul le module de 6 heures est dispensé en Lycée Professionnel, les autres enseignements étant assurés en collège.

Par ailleurs, un L.P. peut ac-

cueillir des élèves de plusieurs collèges dans le cadre d'une convention. Cette classe de troisième connaît toutefois un dispositif dérogatoire pour des élèves en trop grande difficulté. C'est le dispositif type troisième d'insertion.

Nous avons maintes fois évoqué l'enjeu de l'orientation vers le lycée professionnel.

La mise en place de cette troisième est bien entendu à suivre avec la plus extrême vigilance notamment pour les classes qui demeurent en Lycée Professionnel.

2°) Evolution des établissements

La loi FILLON propose des évolutions structurelles des établissements qui vont provoquer des modifications importantes dans la vie de nos établissements mais aussi dans le cadre de l'exercice de notre métier. Il s'agit effectivement de l'arrivée de la LOLF au niveau local.

L'objectif affiché est de renforcer l'autonomie des établissements. Pour ce faire, le Conseil pédagogique à ce jour repoussé, voit définitivement le jour. Pour autant, nous ne savons toujours pas, car ce n'est pas précisé, qui, voire comment sont désignés les enseignants membres de ce nouveau Conseil. Il est toutefois précisé que c'est à chaque établissement d'en désigner les membres. Encore une fois, d'un établissement à l'autre, les règles ne seront pas les mêmes.

Le Conseil Pédagogique prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il doit établir un diagnostic de l'établissement et « évaluer

les actions mises en place et formuler des propositions ».

Le SNETAA renouvelle bien sûr sa condamnation de ce nouveau Conseil qui donne une partie du pouvoir pédagogique aux chefs d'établissement qui jusqu'à présent, quoi qu'ils en disent, n'avaient par rapport aux enseignants aucune interférence pédagogique. C'est donc un outil qui se met en place contre la liberté pédagogique des enseignants.

Ce n'est pas pour rien si le projet de l'établissement est ainsi réactivé car il doit maintenant déterminer les objectifs pédagogiques identifiés, c'est-à-dire qui précise et définit la politique de l'établissement. De plus, ce projet d'établissement est mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative.

Nous sommes bien là effectivement dans l'application de la LOLF avec la détermination d'objectifs qui sont évaluable. Nous sommes bien dans la nouvelle logique de la mise en place de la performance. Qui dit performance dit obligation de remplir les objectifs identifiés. Ainsi, ceux qui y participent sont ceux qui ont du mérite.

L'édifice est parachevé avec la mise en place du contrat d'objectifs qui prévoit que l'établissement possède une responsabilité budgétaire plus grande déterminée par le contrat signé avec l'autorité académique.

Est-ce à dire que les établissements auront maintenant un budget globalisé qu'ils au-

ront maintenant la charge de répartir et qui sera attribué en fonction des objectifs déterminés par le projet d'établissement. Toutes nos inquiétudes ressortent devant ces nouveaux pouvoirs qui sont conférés aux établissements notamment aux chefs des établissements.

Cette circulaire de rentrée est donc à lire et à méditer. Elle entérine la volonté du ministère de mettre en œuvre la loi Fillon. Depuis la loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école dite Loi Fillon, 32 textes réglementaires ont été publiés. Pourtant, il reste une dizaine de décrets à prendre. C'est bien la démonstration, si besoin était, que cette loi s'applique bien même par les aspects les plus néfastes que nous avons dénoncés et que nous continuerons à dénoncer.

Chacun doit bien mesurer qu'aujourd'hui l'enjeu se manifeste au niveau des établissements. Chacun doit bien mesurer, qu'isolés et seuls, personne ne pourra lutter. Chacun doit bien mesurer qu'il a du mérite mais que ce n'est pas pour autant qu'il sera reconnu. Ainsi, chacun doit en tirer les conséquences. C'est rassemblés et ensemble que nous pourrions défendre nos personnes, nos conditions de travail, notre statut.

Il est longuement temps de reconstruire des solidarités. Celles-ci passent par le renforcement du syndicat majoritaire du secteur : le SNETAA-EIL.